

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26334214

Déposé
01-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0402559502

Nom(en entier) : **Entreprises Paul Frateur**(en abrégé) : **FRATEUR**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue de la Polissoire, Bos. 1
5032 Gembloux**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DIVERS

D'un acte reçu par Maître Kathleen DANDOY, Notaire à Perwez, le 29 mai 2026, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de "**Entreprises Paul Frateur**" société anonyme, ayant son siège à 5032 Gembloux (Bossière), Rue de la Polissoire, Bos. 1, inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Namur sous le numéro TVA BE 0402.559.502, s'est réunie et a décidé, à l'unanimité des voix, de ce qui suit :

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le mode de gouvernance de la société pour passer d'un système d'administrateur unique à un système d'administration collégiale.

L'assemblée générale décide de modifier le « *Titre IV : Administration et représentation* » des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« *TITRE IV : Administration et représentation*

Article 13. Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi.

Toutefois, dans les cas prévus par la loi, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour six ans au plus.

L'assemblée générale peut mettre un terme à tout moment, avec effet immédiat et sans motif au mandat de chaque administrateur.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants qui ne sont pas réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Chaque membre du conseil d'administration peut donner sa démission par simple notification au conseil d'administration. Il peut lui-même faire tout ce qui est nécessaire pour rendre la fin de son mandat opposable aux tiers.

Tout administrateur est tenu de continuer à exercer sa mission après sa démission jusqu'à ce qu'il ait été pourvu en son remplacement au terme d'une période raisonnable.

Lorsque la place d'un administrateur devient vacante avant la fin de son mandat, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur.

La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela porte préjudice à la régularité de la composition de l'organe d'administration jusqu'à cette date.

Lorsque la société ne compte plus qu'un seul administrateur par suite de décès ou d'incapacité, l'ensemble des pouvoirs du conseil d'administration lui sera attribué comme administrateur unique, avec la faculté de déléguer une partie de ces pouvoirs. Les dispositions des présents statuts qui renvoient au conseil d'administration peuvent alors être lues comme renvoyant à l'administrateur unique.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Article 14. Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil peut également nommer un vice-président.

En cas d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président ou, à défaut de vice-président, par un autre administrateur désigné par ses collègues, ou à défaut d'accord, par le plus âgé des administrateurs présents.

Article 15. Convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou, en cas d'empêchement du président, du vice-président ou, à défaut du vice-président, d'un autre administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ainsi que dans les 3 semaines d'une requête à cet effet émanant de deux administrateurs.

La convocation est faite par écrit, au plus tard 15 jours avant la réunion, sauf urgence. Dans ce dernier cas, la nature et les motifs de l'urgence sont mentionnés dans la convocation ou dans le procès-verbal de la réunion.

La réunion se tient au lieu indiqué dans la convocation et à défaut de telle indication, au siège.

Article 16. Délibérations du conseil d'administration

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion déterminée du conseil d'administration et pour y voter en son lieu et place. Ce mandat doit être donné par écrit. Le mandant est, dans ce cas, réputé présent.

Un administrateur peut aussi, à condition que la moitié des membres du conseil d'administration soient présents en personne, exprimer ses avis et formuler ses votes par écrit.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour que si tous ses membres sont présents à la réunion et donnent leur consentement.

Ce consentement sera sensé être donné si aucune objection n'a été actée au procès-verbal.

Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Toutefois, si la société n'a que deux administrateurs, la voix de celui qui préside la réunion cesse d'être prépondérante jusqu'à ce que le conseil d'administration soit à nouveau composé de trois membres au moins.

Article 17. Procès-verbaux du conseil d'administration

Les décisions du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion et par la majorité au moins des membres présents/les administrateurs qui le souhaitent.

Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial.

Les délégations, ainsi que les avis et votes donnés par écrit y sont annexés.

Les membres du conseil peuvent demander que leur opinions ou objections à une décision du conseil d'administration soient mentionnées aux procès-verbaux.

Toutes copies et extraits des procès-verbaux sont signés par le président ou par au moins deux administrateurs.

Article 18. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réserve à l'assemblée générale.

Article 19. Gestion journalière

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

Le conseil d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

Le conseil d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Article 20. Représentation de la société

1. Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par deux administrateurs qui agissent conjointement ou par un administrateur-délégué qui agit seul.

2. Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion, qui agissent seul.

3. Ils ne doivent pas prouver leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

4. Le conseil d'administration peut conférer des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes. La

société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat, sans préjudice de la responsabilité du conseil d'administration en cas de mandat excessif.

Article 21. Rémunération des administrateurs

A l'occasion de chaque nomination, l'assemblée générale décide, si et dans quelle mesure le mandat d'administrateur sera rémunéré par une indemnité fixe ou variable. »

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, notamment en ce qui concerne la numérotation des articles et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte avec effet rétroactif des changements des administrateurs réalisés avant ce jour savoir :

1. du 1^{er} avril 2025 au 25 avril 2026 : la SRL CMLR SOLUTIONS, dont le siège est à Perwez, rue de l'Intérieur 96-98, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 1018.769.719, fut nommée à la fonction d'administrateur unique en lieu et place de la société à responsabilité limitée Groupe Broers comme erronément publié au Moniteur belge;
2. A partir du 25 avril 2026 : la société privée à responsabilité Groupe Broers est devenue administrateur unique.

Dans ce contexte, l'assemblée générale prend acte de la démission de l'administrateur actuel et procède immédiatement au renouvellement de sa nomination.

L'assemblée générale décide de fixer le nombre d'administrateurs à six (6).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs non statutaires pour une durée de 6 ans outre l'administrateur renouvelé à l'instant :

- « **SOTRAKINE** », SRL, ayant son siège à 1360 Perwez, Avenue des Moissons 30C, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0803.311.537, représentée par sa représentante permanente Madame BROERS Cloé, domiciliée à 5020 Namur, Allée Campagne du Marronnier 3 ;
- « **LBROERS CONSTRUCT** », SRL, ayant son siège à 5032 Gembloux, Rue Ardenelle 83, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0803.330.838, représentée par son représentant permanent Monsieur BROERS Loïck, domicilié à 5032 Gembloux, Rue Ardenelle 83 ;
- « **ADTOM** », SRL, ayant son siège à 5140 Sombreffe, Rue de Bothey 1, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0787.532.706, représentée par son représentant permanent Monsieur DALLEMAGNE Tom, domicilié à 5140 Sombreffe, Rue de Bothey 1 ;
- « **LICAP** », SRL, ayant son siège à 5380 Fernelmont, Rue Massart 20, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 1017.024.214, représentée par son représentant permanent Monsieur LIEVENS Pierre-Yves, domicilié à 5380 Fernelmont, Rue Massart 20 ;
- Madame **VANDERROOST Clara Véronique Erica**, domiciliée à 5032 Gembloux, Rue Ardenelle, 83 ;

Les administrateurs font élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

Leur mandat est gratuit.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2032.

Les administrateurs ci-avant nommés déclarent ne pas faire l'objet d'une interdiction de participer à l'administration ou à la surveillance d'une société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer la nomination comme mandataires spéciaux :

- Monsieur **FAUVIE Christophe**, domicilié à 1457 Nil-Saint-Vincent, rue Haute 33 ;
- Monsieur **VAN MULLEM Baudouin**, domicilié à 6200 Bouffoulx, rue de la Goulette 112.

Avec le pouvoir d'engager seuls la société vis-à-vis des Administrations et notamment de répondre aux appels d'offres, soumissionner, signer les factures et décomptes, et de manière générale poser tous les actes relatifs aux marchés publics ainsi que représenter seuls la société envers toutes les administrations.

Cinquième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à : 5032 Gembloux (Bossière), Rue de la Polissoire, 1.

Pour extrait analytique conforme

Maître Kathleen DANDOY, notaire associé à Perwez

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte
- statuts coordonnés